

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la coutume à la Chambre veut que par politesse envers le député visé, celui-ci soit présent à la Chambre lorsqu'un autre député a l'intention de soulever la question de privilège pour critiquer sa conduite.

A mon sens, il serait tout à fait déplacé et contraire aux usages de longue date à la Chambre de soulever la question de privilège à propos de la conduite d'un député qui n'est pas là pour entendre les accusations lancées contre lui. A mon avis, il y a tout lieu de reporter la question jusqu'à ce que le ministre de la Justice (M. Chrétien) soit présent.

Mme le Président: Depuis que j'occupe ce poste, j'ai déjà entendu des questions de privilège en l'absence des députés en cause. Je prends bien garde à ne pas rendre de décision à la Chambre tant que les intéressés ne sont pas présents.

Le député du Yukon (M. Nielsen) doit savoir qu'une question de privilège revêt un caractère très urgent, et j'ai donc raison de dire au député de Halifax-Ouest (M. Crosby) qu'étant donné l'urgence de sa question, il tient sans doute à la soulever immédiatement. C'est pourquoi je suis disposée à l'entendre aujourd'hui. S'il préfère la reporter, c'est très bien; j'attendrai, mais à mon avis, il est quelque peu paradoxal de reporter d'un jour, ou même de quelques heures, une question de privilège urgente. Toutefois, si le député préfère attendre une autre occasion, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Nielsen: Je signale fort respectueusement que ce n'est pas parce que la question n'est pas urgente que le député préfère cette façon de procéder. L'usage veut que la question de privilège, surtout lorsqu'il s'agit d'un cas de ce genre qui a trait à la conduite de quelqu'un, soit soulevée à la première occasion. Pour profiter de la première occasion vraiment propice, il faudrait attendre que le ministre soit à la Chambre puisque cette question de privilège a trait à certaines critiques à propos de son comportement en tant que ministre.

Je conseillerais pour ma part à mon collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), d'attendre que le ministre soit à la Chambre pour soulever cette question.

Mme le Président: C'est très bien, mais je ne suis pas d'accord pour dire qu'on ne peut pas discuter d'une question de privilège lorsque la personne visée n'est pas à la Chambre. Le député dont les privilèges sont en jeu est, bien entendu, le premier intéressé et il est censé considérer que la question de privilège revêt une telle urgence que nous devons arrêter tous les travaux de la Chambre pour l'examiner. C'est le principe fondamental qui régit la question de privilège.

Le député veut-il remettre cette affaire à plus tard? Si c'est ce qu'il désire, c'est très bien; j'attendrai.

Recours au Règlement—M. Crosby

M. Crosby: Madame le Président, je tiens à bien préciser que je voulais attendre à plus tard pour soulever la question de privilège à cause de mon respect pour un de mes collègues et non pas pour des raisons personnelles. Je serais très heureux de m'expliquer dès maintenant.

Je tiens à ajouter autre chose. Quand j'expliquerai mes motifs pour soulever la question de privilège, je dirai certaines choses à propos du ministre de la Justice que je veux qu'il entende et auxquelles je veux qu'il réponde. Il pourra nier mes affirmations ou reconnaître que j'ai raison. Je suis certainement disposé à le faire maintenant mais, selon moi, ce serait préférable que je demande l'autorisation d'attendre à plus tard, et c'est ce que je ferai, à cause du respect que je dois à l'ensemble des députés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBY—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. ROSE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, au sujet des règles et du Règlement de la Chambre, je voudrais attirer votre attention sur l'article 35 et les observations tenues par le député de Mission-Port Moody (M. Rose) pendant les délibérations d'aujourd'hui au titre de l'article 43. En effet, le député a fait des commentaires sur un vote qui a eu lieu à la Chambre et auquel j'ai participé. J'ai participé à ce vote et à ce débat. J'appelle votre attention là-dessus.

Mme le Président: Est-ce que le député soulève une autre question?

M. Crosby: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Il avait la parole au sujet d'une question de privilège, ce qui est tout à fait régulier, mais s'il veut parler d'autre chose, il faudrait qu'il invoque le Règlement.

M. Crosby: Il s'agit d'un rappel au Règlement, madame le Président. Je vous prie de vous prononcer sur les propos tenus par le député de Mission-Port Moody pendant les délibérations d'aujourd'hui au titre de l'article 43. Il peut s'agir de commentaires sur un vote qui a eu lieu en Chambre, plus spécialement sur ma participation au débat et au vote en question.

Mme le Président: Il faudra que j'examine le texte. Je n'ai pas eu cette impression, mais je vais examiner les «bleus».

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, vous avez dit que vous examineriez le texte photocopié pour voir à quoi rime le rappel au Règlement. Je n'ai absolument pas voulu faire de commentaires péjoratifs sur le député. En fait, j'ai cité son discours et je l'ai félicité de s'être porté à la défense de la cause de M. Marshall en Nouvelle-Écosse.